

Mairie de Pignans

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL57/2025

DATE DE LA CONVOCATION :

09/12/2025

DATE DE PUBLICATION :

17 DEC. 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le 15 décembre à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Membres en exercice : 24

Membres présents : 22

Nombre de votants : 24

Etaient présents :

M. ADAM Stéphane ; M. AIGUESPARSES Cédric ; M. ARCUCCI Patrick ; Mme AURIOL Anne ; Mme BOUCHER Julie ; M. BRUN Fernand ; M. BUCAIONI Claude ; M. CAMARA Célestin ; Mme DUPONT Karine ; M. FRELIER Laurent ; Mme GACNIK Marie-France ; M. HERAUD Jean-François ; M. HURET David ; Mme NICODEMO Mélissia ; Mme PRUNET Sophie ; M. ROSSI Patrick ; Mme SCOTTO Fabienne ; M. SEIGNOBOS Jean-Luc ; M. TASSY Jacques ; Mme THIERRY Martine ; Mme TROISI Valérie ; Mme YZQUIERDO Laurence

Procurations :

*M. BENEDETTO Nicolas donne pouvoir à Mme SCOTTO Fabienne,
M. FERRARI Fablen donne pouvoir à M. BRUN Fernand.*

Etaient absents :

NÉANT

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du code général des collectivités locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Monsieur Stéphane ADAM ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT 2025

Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder à certains ajustements comptables, notamment pour actualiser les opérations d'ordre liées aux amortissements, aux reprises de subventions, ainsi que pour régulariser les écritures concernant le compte d'immobilisations

(compte 2762) et les ICNE (Intérêts courus non échus), afin d'assurer la cohérence du budget avec la situation réelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-11 et suivants relatifs aux décisions modificatives des budgets des collectivités,

VU le budget primitif 2025 adopté en conseil municipal en date du 24 mars 2025,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à certains ajustements de crédits afin de tenir compte des besoins de gestion courante et d'opérations d'ordre,

CONSIDERANT les propositions de modification présentées par le service financier,

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'ADOPTER la décision modificative n°1 du budget annexe de l'assainissement, exercice 2025, telle que présentée ci-dessous :

Imputation	OUVERT	REDUIT
D F 011 618	38 328,18	
D F 042 6811 (ordre)	6 067,01	
D F 66 68112	4 674,31	
D I 040 139111 OPFI (ordre)	32 343,05	
D I 040 13913 OPFI (ordre)	18 726,45	
D I 041 2762 OPFI (ordre)	38 071,08	
D I 23 2313 OPNI		43 002,49
R F 042 777 (ordre)	51 069,50	
R I 040 28031 OPFI (ordre)	5 901,41	
R I 040 28121 OPFI (ordre)		56,80
R I 040 28131 OPFI (ordre)	384,87	
R I 040 28151 OPFI (ordre)	2 208,16	
R I 040 28153 OPFI (ordre)		12,90
R I 040 28156 OPFI (ordre)		670,76
R I 040 28167 OPFI (ordre)	223,03	
R I 041 21532 OPFI (ordre)	38 071,08	

FAIT ET DELIBERE les jours, mois et an que dessus
AU REGISTRE sont les signatures

Délibération votée à l'unanimité

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5

M. AIGUESPARSES Cédric ; Mme GACNIK Marie-France ; M. HERAUD Jean-François ; Mme PRUNET Sophie ; Mme YZQUIERDO Laurence.

ADAM Stéphane

Secrétaire de séance



BRUN Fernand

Maire



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 083-218300929-20251215-DEL57_2025-DE